

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 juin 2023

N° 2023-37	Autorisation donnée au Directeur pour solliciter un siège au comité des usagers de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais et désignation du représentant de la Régie
------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 14h00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand			X	
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle			X	
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Anne REVEYRAND
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 16  
Date de convocation du Conseil : 9 juin 2023  
Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

## **1. Contexte**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'Est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

Le Département du Nouveau Rhône est la structure porteuse du SAGE.

Le SAGE Est Lyonnais couvre le territoire suivant :

- pour tout ou partie de leur territoire, les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Jonage
- Meyzieu, Mions, Solaize, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne pour la Métropole de Lyon
- les communes de Chaponnay, Colombier Saugnieu, Communay, Genas, Jons, Marennes, Pusignan, Sérézin du Rhône
- Rhône, Simandres, Saint Bonnet de Mûre, Saint Laurent de Mûre, Saint Pierre de Chandieu, Saint Symphorien
- Ozon et Toussieu pour le Rhône
- et les communes de Grenay, Heyrieux, Janneyrias, Valencin et Villette d'Anton pour l'Isère

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une Commission Locale de l'eau (CLE), organe délibérant.

## **2. La Commission Locale de l'Eau, organe délibérant**

La CLE, constituée d'élus d'établissements publics locaux, de représentants de l'État et de ses établissements publics et de représentants des usagers, est présidée par un élu. Elle a été instituée par un arrêté inter-préfectoral en date du 30 novembre 2000. Le SAGE a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009. Il est actuellement en cours de révision.

La CLE dispose de trois comités :

- Le collège 1 - Elus, composé de 33 membres. La Métropole dispose de 8 représentants au sein de ce comité.
- Le collège 2 - Usagers, composé actuellement de 19 membres.
- Le collège 3 - État et ses établissements publics, composé de 10 membres.

## **3. Sollicitation d'un siège au collège 2**

Le Conseil de la Métropole, par délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020 a fait le choix d'une gestion du service public d'eau potable en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1er janvier 2023.

Depuis cette date, la régie du service public de l'eau potable dénommée « Eau du Grand Lyon - la Régie » est chargée de la gestion du service public de l'eau et est dotée par la Métropole de Lyon de l'ensemble des moyens nécessaires. L'ensemble des missions et activités de la Régie répondent aux ambitions politiques définies par la Métropole de Lyon en tant qu'autorité organisatrice.

Dans le cadre de ses missions de protection et d'exploitation des ressources, Eau du Grand Lyon – la Régie souhaite participer activement à la révision du SAGE de l'Est lyonnais et aux délibérations de la CLE, qui devra s'inscrire dans les prescriptions du SDAGE 2022-2027.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à solliciter, auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau, un siège au sein du Collège 2 des Usagers de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais et de désigner le membre du Conseil d'administration qui siègera à la commission.

Il est proposé que Mme Anne REVEYRAND soit désignée représentante.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** les articles L 212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 du Code de l'environnement,
- Vu** l'article R 2221-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 24 juillet 2009 approuvant le SAGE de l'est-lyonnais,
- Vu** l'arrêté préfectoral portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Régie de contribuer au SAGE de l'Est Lyonnais par sa participation à la Commission Locale de l'Eau,

### DELIBERE,

- Article 1.** Autorise le Directeur de la Régie à solliciter auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau, un siège au sein du Collège 2 des Usagers de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais
- Article 2.** Désigne M/Mme ..... comme représentant(e) de la Régie pour siéger au sein de cette commission

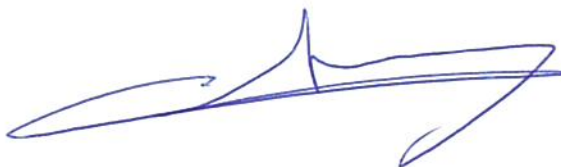
*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site [eaudugrandlyon.com](http://eaudugrandlyon.com)